

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

SOUS-AMENDEMENT

N° 431

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 250 de M. Deflesselles

APRÈS L'ARTICLE 41

À l'alinéa 1, substituer au nombre :

« 25,67 »,

le nombre :

« 26,27 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de proposer une fiscalité réduite pour les émulsions d'eau dans le gazole (EEG) en ne taxant que les volumes de carburants nets de la quantité d'eau incorporée.

Cette proposition se justifie par l'impact environnemental positif de ce produit qui permet la réduction des émissions de NOx et de particules des véhicules lourds.

Le gain environnemental est avéré, principalement pour la motorisation actuelle de la flotte de bus en circulation.